



# TÉLÉTRAVAIL & TITRES-RESTAURANT



REVOYURE SALARIALE 2023

## DES ACCORDS & AVANCÉES OBTENUS PAR L'UNSA

À l'initiative de la mise en place des accords télétravail et titres-restaurant à la SNCF, l'UNSA a amélioré les dispositifs existants lors de la revoiture salariale de fin mai. L'UNSA revendiquera une nouvelle fois une augmentation généralisée des salaires (AGS) et une amélioration des accords télétravail et titres-restaurant lors de la négociation salariale (NAO) de 2024. [En détail.](#)

...

# #1 LE TÉLÉTRAVAIL

## UN FORT INTÉRÊT CHEZ LES SALARIÉS

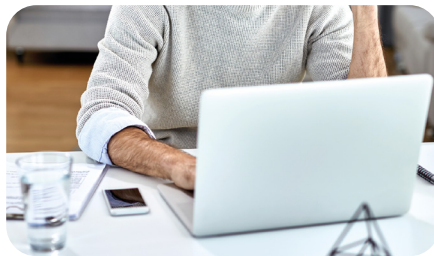
Le télétravail améliore l'équilibre entre la vie familiale et la vie professionnelle en réduisant les temps de trajet et la fatigue induite. Le télétravail a également un effet positif sur l'environnement.

## DE PLUS

Ce nouveau mode de travail permet généralement de développer les relations basées sur la confiance et l'autonomie d'organisation. Le télétravail ne laisse plus indifférent, aussi bien côté salariés que côté employeurs. Il peut également contribuer à renforcer la fidélisation des salariés à une entreprise, voire à attirer des talents éloignés.

## EN 2017

Précurseur, l'UNSA-Ferroviaire avait négocié et signé l'accord télétravail à la SNCF. Cette mise en place



permettait de cadrer l'organisation du télétravail et d'indemniser les salariés à hauteur de 15 € par mois.

## EN 2021

L'UNSA-Ferroviaire avait obtenu une revalorisation de 20 %, portant l'indemnité à 18 €. Cette indemnité mensuelle ne devant pas couvrir uniquement les coûts liés à l'abonnement internet, mais également prévoir divers éléments du poste de travail à domicile, l'UNSA a engagé une négociation avec la direction lors de la revoiture salariale du mois de mai.

**LE 31 MAI DERNIER, LORS DE LA REVOYURE SALARIALE (NAO 2023), L'UNSA A REVENDIQUÉ ET OBTENU, SEULE, L'AUGMENTATION DU FORFAIT TÉLÉTRAVAIL. À COMPTER DU MOIS DE JUILLET 2023, LES SALARIÉS TÉLÉTRAVAILLEURS PERCEVRONT UNE INDEMNITÉ DE 22 € PAR MOIS, SOIT 16,7 % D'AUGMENTATION.**

**L'UNSA A OBTENU ÉGALEMENT LA REVALORISATION DE L'ALLOCATION DE DÉPLACEMENT RG (GRH 00131) DE + 6 % DÈS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET.**

# #2 LES TITRES-RESTAURANT

Le titre-restaurant, appelé couramment « ticket-restaurant », est un moyen de paiement nominatif qui permet aux salariés ne disposant pas d'un restaurant d'entreprise à proximité de leur lieu de travail de prendre leurs repas à l'extérieur.

## DÈS 2015

L'UNSA avait engagé des négociations avec la SNCF pour l'attribution des titres-restaurant.



Il s'en était suivi une phase expérimentale puis un déploiement dans le Groupe public ferroviaire SNCF *via* un accord collectif d'entreprise, négocié et validé par l'UNSA-Ferroviaire.

## AUJOURD'HUI

Plus de 30 000 agents bénéficient des titres-restaurant. L'amélioration du pouvoir d'achat est indéniable pour de nombreux agents éligibles ne pouvant fréquenter nos restaurants d'entreprise. Une nouvelle fois et après avoir déjà amélioré l'accord titres-restaurant en 2019, l'UNSA-Ferroviaire a engagé, seule, une négociation avec la direction de l'entreprise afin d'augmenter le forfait journalier.

**LE 31 MAI DERNIER LORS DE LA REVOYURE SALARIALE (NAO 2023), L'UNSA A REVENDIQUÉ ET OBTENU, SEULE, L'AUGMENTATION DU MONTANT JOURNALIER DU TITRE-RESTAURANT. À COMPTER DU MOIS DE JUILLET, PLUS DE 30 000 SALARIÉS BÉNÉFICIERONT DE L'AUGMENTATION DU FORFAIT DE 2 € PAR JOUR.**



UNSA-FERROVIAIRE